**REVENIR AUX FONDAMENTAUX ET RESTAURER LA CONFIANCE !**

**PROPOSITIONS DES CANDIDATS DE LA LISTE ASM AUX ELECTIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA JUSTICE**

*Fabrizio Antioco*, premier substitut à l’auditorat du travail de Bruxelles

*Marie Brooke*, juge au tribunal de première instance francophone de Bruxelles

*Claude Dedoyard*, conseiller à la cour du travail de Liège

*Anne-Sophie Favart*, juge de paix du canton de Binche

*Anne Karcher,* substitut au parquet du procureur du Roi de Bruxelles

*Sophie Van Bree*, conseiller à la cour d’appel de Bruxelles



**Quatre femmes et deux hommes, nous sommes 6 candidats à l’élection du vendredi 21 juin prochain. Représentatifs de plusieurs niveaux de juridictions, issus tant du siège que du ministère public, nous bénéficions d’expériences professionnelles diverses dans le milieu du droit et de la magistrature.**

**Unis par des valeurs communes, nous pensons qu’il est urgent de revenir aux fondamentaux. Nous avons retenu 5 axes, qui doivent à notre sens guider l’action du futur CSJ. Ces axes constituent notre engagement individuel et collectif.**

1. **ASSURER LE RESPECT DE L’ETAT DE DROIT**

Notre démocratie s’éloigne malheureusement trop souvent - et de plus en plus – du respect de l’état de droit, qui implique :

- le respect de la séparation des pouvoirs,

- le respect du pouvoir judiciaire comme incarnation d’un des trois pouvoirs constitutionnels,

- le respect par le pouvoir exécutif des décisions judiciaires.

Or :

* le ministre de la justice considère que nous faisons partie de son équipe, alors que nous ne sommes pas la « Team Justice » mais des membres du pouvoir judiciaire,
* certains responsables politiques critiquent publiquement les décisions de justice, voire les magistrats y compris de manière individuelle et nominative,
* de nombreuses décisions de justice ne sont pas respectées par l’exécutif (accueil des demandeurs d’asile, remplissage des cadres du pouvoir judiciaire prévu par la loi, situation dans les prisons, etc. ).

Le CSJ a parmi ses compétences constitutionnelles la formulation d'avis et de propositions concernant le fonctionnement général et l'organisation de l'Ordre judiciaire. Il a une mission de rénovation de la justice. Contrairement aux Collèges qui sont chargés de la gestion interne, le CSJ est un organe externe au pouvoir judiciaire qui est chargé de contrôler son fonctionnement. Ses avis sont fondamentaux et, heureusement, souvent pris en considération. L’évaluation des lois et le suivi des recommandations sont également assurés par le CSJ.

**Nous voulons consolider la place du CSJ, garant essentiel de la démocratie, dans le paysage judiciaire belge.**

1. **DEFENDRE L’INDEPENDANCE DE LA JUSTICE**

Selon la Constitution, « *Les juges sont indépendants dans l'exercice de leurs compétences juridictionnelles. Le ministère public est indépendant dans l'exercice des recherches et poursuites individuelles, sans préjudice du droit du Ministre compétent d'ordonner des poursuites et d'arrêter des directives contraignantes de politique criminelle, y compris en matière de politique de recherche et de poursuite* » (article 151).

A la lecture de certains projets, ce principe constitutionnel semble devoir être rappelé avec force.

En témoignent les premières moutures relatives à la mise en œuvre de l’autonomie de gestion ou au statut social qui, malheureusement, se limite encore à un régime de congés.

**Nous serons attentifs à la défense du pouvoir judiciaire et à toute tentative de fonctionnarisation de nos fonctions.**

1. **PROMOUVOIR UNE JUSTICE ORIENTEE SERVICE PUBLIC**

La justice est un service public au citoyen et non une entreprise. Nous voulons rester dans une logique de qualité et non de rentabilité. Les questions budgétaires ont pourtant une influence grandissante sur nos fonctions. Les techniques de management et les statistiques sont des outils parfois utilisés sans tenir compte de la réalité. Par ailleurs, pour la partie de la population la plus vulnérable, le manque d’accessibilité à la justice est un problème réel, qu’il s’agisse de la complexité des procédures, du langage judiciaire, de la numérisation ou encore du manque d’adaptation des bâtiments.

A titre d’exemple, la disparition programmée de l’envoi des jugements en version papier, notamment dans les justices de paix, ne va pas sans poser de nombreux problèmes.

Le CSJ, lieu de rencontre et de dialogue entre membres magistrats et membres représentant « la société civile » devrait être un lieu idéal où les aspirations de la société pour la justice s’accordent aux réalités du terrain.

**Persuadés que les travaux du CSJ peuvent améliorer la confiance dans la justice, nous ferons en sorte que le justiciable reste au cœur des préoccupations.**

1. **PROMOUVOIR UNE JUSTICE DE QUALITE QUI DISPOSE DES MOYENS NECESSAIRES**

Susciter la confiance du citoyen en veillant à un meilleur fonctionnement de la justice est la première raison d’être du CSJ.

Le CSJ est chargé de recevoir et d’assurer le suivi des plaintes relatives au fonctionnement de la justice, d’identifier les éventuels dysfonctionnements et de formuler des propositions pour y remédier.

L’insuffisance du nombre de magistrats, de greffiers et de membres du personnel administratif qualifiés est fréquemment à l’origine des dysfonctionnements constatés.

L’autonomie de gestion doit constituer une plus-value et se concrétiser par une véritable autonomie des entités judiciaires à l’égard du pouvoir exécutif. Par ailleurs, elle alourdit fortement le travail des chefs de corps et emporte de nouveaux coûts dans un contexte d’enveloppe budgétaire fermée.

**Une justice autonome et performante, digne des exigences d’un État démocratique, ne peut se faire à l’économie. Nous nous battrons pour la sauvegarde d’une justice de qualité non inféodée aux chiffres, rendue dans de bonnes conditions humaines et matérielles.**

1. **GARANTIR LA QUALITE DES SELECTIONS ET DES PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES MAGISTRATS**

Le recrutement, la nomination des magistrats et la désignation des chefs de corps sont des missions essentielles du CSJ.

La formation des magistrats est également confiée au CSJ par la Constitution.

En sa qualité d’organe constitutionnel indépendant, le CSJ doit garder la pleine et entière maîtrise des nominations, sans interférence d’autres organes ou d’un screening dont les effets s’imposeraient à lui.

Le concours et les examens ont permis une amélioration qualitative des nominations.

La baisse de l’attractivité de la fonction de magistrat est préoccupante. Le CSJ doit poursuivre l’analyse de cette désaffection au regard notamment des conditions de travail, de l’incidence des diverses réformes intervenues, de la transparence et de la prévisibilité des décisions d’affectation.

Les enjeux spécifiques de la fonction de chef de corps doivent être pris en considération, leurs qualités humaines et managériales étant essentielles au bon fonctionnement d’une juridiction ou d’un parquet.

**Nous proposons une évaluation des processus de sélection et de nomination des magistrats, au regard des réformes qui se sont succédé dans le temps (programme et organisation des examens, stage judiciaire, etc.).**

**SOUS PEINE DE NULLITÉ,**

**chaque électeur doit émettre trois suffrages dont au moins :**

* **un pour un candidat du siège ;**
* **un pour un candidat du ministère public ;**
* **un pour un candidat de chaque sexe.**

**VOTEZ UTILE !**